

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une

autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

COMMUNE D'ECHEVIS

Département de la Drôme

CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE CONCERNANT LE PROJET DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE A EXPLOITER UNE PISCICULTURE PRESENTE PAR LA SARL « la Guinguette du Pêcheur »

Arrêté Préfectoral du 7 Août 2025

Le rapport de la consultation du public (premier document) et l'avis personnel motivé (deuxième document) doivent être considérés comme des documents séparés. Ils ne sont reliés que pour une présentation plus aisée.

Copies à :

1 – Madame le Préfet de la Drôme

2 – Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble

Le Commissaire Enquêteur



Alain VALADE

Alain VALADE – Commissaire Enquêteur

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une

autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

RAPPORT DE LA CONSULTATION

COMMUNE D'ECHEVIS

**CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
CONCERNANT LE PROJET DE RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE A
EXPLOITER UNE PISCICULTURE PRESENTE PAR LA SARL
« la Guinguette du Pêcheur »**

Arrêté Préfectoral du 7 Août 2025

Premier document

Le Commissaire Enquêteur



Alain VALADE

Alain VALADE – Commissaire Enquêteur

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une

autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE page 5 à 7

1 - PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION (1^{er} document)

1-1 Objet de la consultation	page 8
1-2 Demandeur	page 8
1-3 Dispositions administratives et réglementaires	page 8

2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION (1^{er} document)

2-1 Modalités préalables à l'ouverture de la consultation	page 9
2-2 Permanence	page 9
2-3 Mise à disposition du dossier en mairie	page 9
2-4 Horaires de consultations du dossier de consultation	page 9
2-5 Réunions publiques	page 9
2-6 Lieu de la permanence	page 10
2-7 Visite des lieux	page 10
2-8 Entretiens et entrevues avec la municipalité et les services	page 10
2-9 Information du public	page 11
2-10 Commentaires sur le déroulement de la consultation	page 12

3 - RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PROJET (1^{er} document)

3-1 Composition du dossier	page 13
----------------------------	---------

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une

autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

**4 - ANALYSE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE A EXPLOITER UNE PISCICULTURE
COMPORTANT UNE AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**
(1^{er} document)

4-1 Définition et contexte	page 14
4-2 Les choix du porteur de projet	page 14-15
4-3 Publication et information faites au projet	page 15-16
4-4 Analyse de la consultation	page 17-18
4-5 Questions formulées au porteur de projet	page 18-26

5. ANNEXES (1^{er} document) page 27

CONCLUSIONS MOTIVÉES (2^{ème} document) page 28-33

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une

autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

PRÉAMBULE

Le Commissaire Enquêteur a pour motivation essentielle de participer au service public dans le cas d'indépendance que lui confère la loi. Sa mission définie par l'arrêté d'organisation de la consultation du public par voie électronique se décline ainsi :

Permettre à l'autorité ayant le pouvoir décisionnel de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information.

Conduire en son nom propre la consultation dont l'organisation lui a été confiée.

Permettre au public de prendre connaissance du projet.

Apprécier l'acceptabilité sociale et environnementale du projet soumis à la consultation.

Evaluer objectivement les avantages et les inconvénients du projet, de donner un avis personnel motivé après écoute du public et après sa propre réflexion.

Soumettre au porteur du projet les suggestions et contre-propositions émises par le public et/ou lui-même, susceptibles d'être retenues.

Je soussigné, Alain VALADE, désigné par le tribunal administratif de Grenoble (décision du 09/07/2025 n°E25000148/38) avec Mireille GERMAIN (suppléante) et par l'arrêté préfectoral du 7 août 2025, portant sur le projet de renouvellement d'autorisation environnementale unique à exploiter une pisciculture présenté par la SARL « la Guinguette du Pêcheur » située à ECHEVIS (26190) comportant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000, après avoir pris connaissance du dossier de présentation m'être rendu en mairie d'ECHEVIS (26190), pour assurer mes fonctions de Commissaire Enquêteur et recevoir le public qui souhaitait me rencontrer.

Suite à cette déclaration, je présente dans ce document le rapport de la consultation par voie électronique (L181-10-1) qui s'est déroulée du lundi 8 septembre 2025 au lundi 8 décembre 2025 inclus.

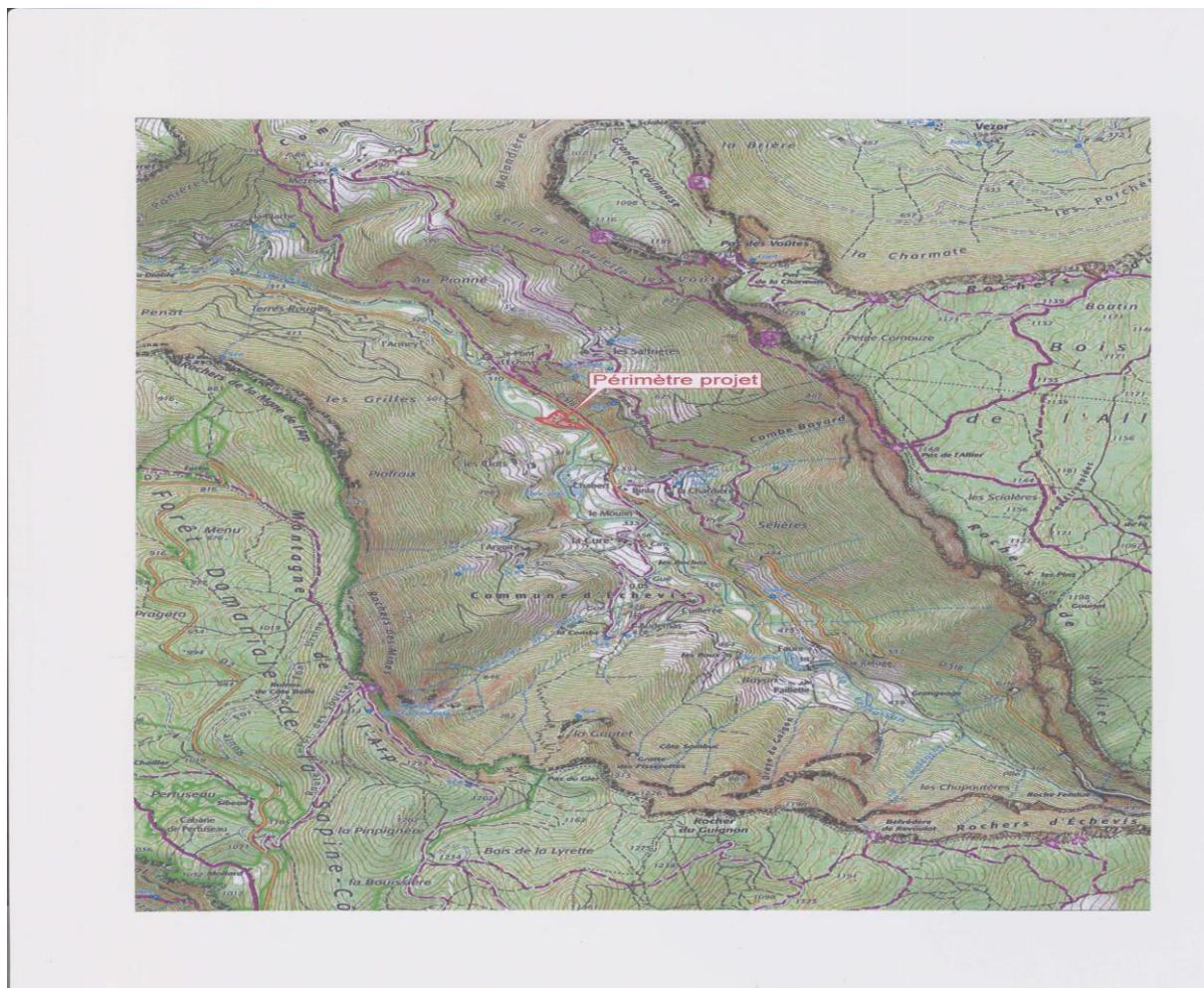
Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une

autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

ECHEVIS

La commune essentiellement rurale est située dans une vallée encaissée entre deux massifs ; à l'est "les Rochers de l'Allier" et à l'ouest "la Montagne de l'Arp", elle fait partie du Royans, à 36 km à l'est de Romans sur Isère. La commune est traversée par une rivière, la Vernaison, qui se jette dans la Bourne à Pont en Royans (Isère). La commune est accessible par la route départementale RD 518. C'est une commune à habitat très dispersé, elle fait partie du parc naturel régional du Vercors. En 2022 la commune comptait 56 habitants. Au niveau du tourisme ECHEVIS bénéficie d'un tourisme estival. Son altitude est comprise entre 275 m et 1226 m.



Carte EM (zone du projet)

Alain VALADE – Commissaire Enquêteur

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une

autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

Le porteur de projet envisage :

- d'une part ; la prolongation de l'autorisation de l'activité pour une nouvelle période de 30 ans.
- d'autre part ; de permettre la poursuite de l'activité de pêche pour une production évaluée entre 3 et 4 tonnes de poissons par an correspondant à l'évolution observée de l'activité et permettant d'assurer la viabilité économique de l'activité. D'augmenter le débit de prélèvement à 30 l/s maximum, correspondant à environ 16 % du QMNA5 (Débit/Mensuel/Minimal/Annuel/1 année sur 5) et permettant de renouveler l'eau du bassin du site.

Il est à noter que la SARL « la Guinguette du Pêcheur » exerce une activité de pêche touristique sur la commune d'ECHEVIS. Son bassin de pêche (2400 m3) a été aménagé en 1995 et l'activité bénéficie d'un arrêté préfectoral daté du 16 octobre 1995. Cette autorisation concerne une production de poisson inférieur à 500 kg/an pour un prélèvement moyen d'eau de la Vernaison limité à 10 l/s.

La demande d'autorisation environnementale (*articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement*) concerne une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activité soumis à autorisation mentionnés au (*I de l'article L. 214-3*) du code de l'environnement.

A l'issue de la consultation du public par voie électronique, le porteur de projet pourra enclencher la régularisation administrative de l'exploitation et faire réaliser tous les travaux correspondants.

Présentation des conclusions motivées.

Les conclusions motivées font l'objet d'un document unique (2ème document) :

1. Proposition de prélèvement dans la Vernaison limité à 30 l/s, pour permettre l'alimentation du bassin de pêche.
2. Proposition de poursuite de l'activité avec une augmentation du tonnage de truites à introduire dans le bassin de pêche (de 0,5 tonne à 3 tonnes) par an.
3. Avis sur le projet

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une

autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

1 - PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (*1^{er} document*)

1-1 Objet de la consultation :

Projet de renouvellement d'autorisation environnementale unique à exploiter une pisciculture présenté par la SARL « La guinguette du Pêcheur » située à ECHEVIS (26190), comportant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000. Il est porté par l'arrêté préfectoral du 7 août 2025.

1-2 Demandeur :

Ce présent projet est établi sur l'initiative de Madame Marie-Agnès MURGAT assistée du bureau d'études SETIS.

1-3 Dispositions administratives et réglementaires :

1-3-1 Les textes législatifs et réglementaires suivants sont applicables :

- Articles R. 181-13 et suivants du code de l'environnement
- Article L. 214-3 du code de l'environnement
- Article L. 181-1 du code de l'environnement
- Article L. 181-3 du code de l'environnement

Je cite pour l'article L. 181-3 :

« Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts au regard des intérêts mentionnés dans cet article ».

P.J. n°5 page 25/39 de la demande d'autorisation environnementale.

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.
Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

2 - ORGANISATION ET PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC (1^{er} document)

2-1 Modalités préalables à l'ouverture de la consultation du public :

Au cours de la réunion en préfecture le 21/07/2025 la présentation du dossier de consultation a été faite par les services de la DDT et du Bureau des Enquêtes Publiques. Les modalités pratiques d'organisation de la consultation ont été fixées :

Mise en ligne du dossier complet dématérialisé pour consultation avec toutes les pièces administratives (*Préambules*) dans les délais réglementaires.

Durée de la consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025, soit 92 jours.

Deux réunions publiques seront organisées si besoin, la première le mercredi 10 septembre à 17h en mairie.

- Une permanence en mairie le mardi 28 octobre de 14h30 à 17h30.

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant le projet, j'ai procédé à la vérification des éléments du dossier mis à la consultation et pris contact avec le porteur de projet pour une visite du site.

2-2 Permanence suivant l'arrêté préfectoral du 7 août 2025 prescrivant la consultation du public :

- Mardi 28 octobre 2025 de 14h30 à 17h30.

2-3 Mise à disposition du dossier, pour le public, en mairie :

Le dossier d'enquête publique a été déposé en mairie d'ECHEVIS afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles dans le cahier d'observations mis à disposition.

2-4 Horaires et jours de consultations du dossier papier en mairie :

- Les mardis : de 14h30 à 17h30

2-5 Réunions publiques.

- Le 10 septembre de 17h à 18h30
- Le 8 décembre de 10h à 11h30

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une

autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

2-6 Lieu des permanences :

La salle du conseil municipal du secrétariat, situé dans la mairie d'ECHEVIS a été mis à disposition pour assurer la permanence et permettre au public de venir me rencontrer pour son information, répondre à ses questions et enregistrer ses éventuelles observations.

2-7 Visite des lieux :

Suite à ma désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE le 9 juillet 2025, la publication de l'arrêté préfectoral du 7 août 2025, j'ai effectué une visite sur le terrain le 20 août 2025 pour une parfaite prise de connaissance de la zone du projet et de ses enjeux.



Photo du site

2-8 Entretiens et entrevues avec le porteur de projet, les Personnes Publiques Consultées et Associées :

Les avis des personnes publiques consultées :

- La Direction Départementale des Territoires
- L'Office Français de la Biodiversité
- La Chambre d'Agriculture de la Drôme
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- La Fédération de la Pêche de la Drôme

Alain VALADE – Commissaire Enquêteur

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

- Le SDIS 26
- La CDPENAF
- Le Parc du Vercors
- Le SYMBHI

Plusieurs entrevues, contacts téléphoniques et échanges divers (courriels etc...) ont été réalisés avant, pendant et après la clôture de la consultation et toutes les réponses ont été apportées à mes questions.

2-9 Information du public :

L'avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public a été établi conformément aux dispositions de l'article R123-46-1 du code de l'environnement est publié quinze jours avant le début de la consultation du public en procédure parallélisée, la publication de l'avis a bien été faite une seule fois dans 2 journaux locaux diffusés dans le département :

- Peuple Libre : le jeudi 14 août 2025
- Le Dauphiné Libéré : le jeudi 14 août 2025

L'avis a été affiché 8 jours avant le début de la consultation du public et pendant toute sa durée comme j'ai pu le constater, à l'entrée de la mairie et sur le site du projet.



Affichage panneau municipal



Affichage sur le site du projet

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une

autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

2-10 Commentaires sur le déroulement de la consultation du public :

Comme écrit en 2-8 de nombreux échanges téléphoniques et par mails m'ont permis d'obtenir des informations complémentaires et des renseignements de caractères règlementaires et techniques sur le dossier, lors de la préparation de l'enquête publique.

L'ensemble des documents destinés à l'information du public dans le cadre de cette consultation était en ligne sur le site dédié.

Il est à noter que durant toute la durée de l'enquête publique suite à son annonce par :

- Les annonces légales dans la presse,
- Le panneau d'affichage règlementaire de la mairie (photo page n°12),
- Sur le site de la Guinguette du Pêcheur (photo page n°13),
- Le dossier pouvait être consulté aux heures d'ouverture de la mairie.

Les réunions publiques ainsi que la permanence ont été conformes à l'arrêté préfectoral du 7 août 2025.

Quatre personnes sont venues à la réunion publique pour une prise de connaissance du projet et demande d'informations au porteur de projet.

Cinq personnes sont venues à la permanence pour me rencontrer.

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une

autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

3 - RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PROJET

(1^{er} document)

3-1 Composition du dossier :

Le dossier a été réalisé par le bureau d'études SETIS.

Il est à noter qu'à sa lecture de nombreuses "coquilles" et redites sont à relever.

Le dossier de présentation du projet est composé de plusieurs pièces :

- La demande d'autorisation environnementale (articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement).
- La note de présentation non technique
- La présentation du demandeur
- La présentation du projet
- La justification globale du projet
- Les enjeux environnementaux
- Le cumul des effets
- La vulnérabilité aux risques majeurs d'accidents ou aux catastrophes
- Les compatibilités avec les documents cadres
- Les procédures auxquelles est soumis le projet

J'ai bien reçu ce dossier dans les délais corrects, ce qui m'a permis d'en effectuer la lecture et l'analyse avant l'ouverture de la consultation du public par voie électronique.

Dans son ensemble, le dossier est bien en relation avec les enjeux du projet de renouvellement d'autorisation environnementale unique à exploiter une « pisciculture » sur le territoire de la commune d'ECHEVIS.

4 - ANALYSE DU PROJET

(1^{er} document)

Note préalable :

A l'issu de cette consultation du public par voie électronique l'installation pourra poursuivre son exploitation soumise à l'autorisation environnementale unique, sollicitée et permettre la réalisation du projet.

4-1 Définition et contexte

Introduction ;

La Guinguette du Pêcheur est un site touristique mettant en avant les espaces naturels de la commune d'ECHEVIS. Le site propose plusieurs activités centrées sur la nature dont la principale est un bassin de pêche à la truite arc en ciel. Les truites ne sont pas élevées ni nourries in-situ. Elles sont commandées adultes à la pisciculture voisine, relâchées dans le bassin de pêche du site où elles se nourrissent avec les nutriments transportés par les eaux captées de la Vernaison

A ce jour le site ne dispose d'aucun moyen de suivi, de contrôle ou de mesure du débit prélevé dans la Vernaison. L'eau est dérivée via un ancien canal qui servait autrefois à l'irrigation. Concernant la production de poisson sur site, le bassin ne permet d'accueillir qu'un maximum de 400 kg de truites en un temps donné. Au fil de son activité et afin de poursuivre son activité tout au long de la période de pêche les fréquences d'import de truites dans le bassin ont progressivement augmentées jusqu'à atteindre actuellement un maximum de 3 tonnes par an.

Objectifs ;

La présente demande a pour objectif de prolonger l'autorisation d'exploiter le bassin de pêche pour une mise en bassin annuelle maximum de 3 tonnes par année d'exploitation, avec un prélèvement d'eau de la Vernaison limité, contrôlé à un maximum de 30 l/s tout en induisant la mise place d'un débit réservé à la Vernaison.

4-2 Les choix du porteur de projet

Après 30 années d'exploitation le porteur de projet souhaite renouveler l'autorisation environnementale unique à exploiter une « pisciculture » sur le territoire de la commune d'ECHEVIS.

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.
Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

4.2.1 Ancienne autorisation :

Autorisation de 1995	Durée	Production de poissons maximale	Prélèvement dans l'eau de la Vernaison
La Guinguette du Pêcheur	30 années (Soit 2025)	0,5 t/an (500 kg/an)	10 l/s

4.2.2 Projet de nouvelle autorisation :

Projet de nouvelle autorisation	Durée	Production de poissons maximale	Prélèvement dans l'eau de la Vernaison
La Guinguette du Pêcheur	30 années (soit 2056)	3 t/an (3000 kg/an)	30 l/s

4-3 Publication et information faites au projet

S'agissant d'une consultation du public par voie électronique (article L.18161061) du code de l'environnement, le dossier était disponible pendant toute la durée de la consultation sur le site spécialement dédié à la consultation aux adresses suivantes :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6568>

pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

L'avis annonçant l'ouverture de la consultation du public a été inséré dans la presse diffusée dans la commune et le département de la Drôme, une seule parution, conformément à la règlementation :

- Peuple Libre : le jeudi 14 août 2025
- Le Dauphiné Libéré : le jeudi 14 août 2025

En mairie d'ECHEVIS :

L'avis d'enquête publique a été affiché 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée comme j'ai pu le constater, lors de chacune mes venues sur le tableau d'affichage municipal à l'entrée de la mairie.

Alain VALADE – Commissaire Enquêteur

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une

autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

- Certificat d'affichage en annexe
- Sur le site du projet également.

Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Je considère que dans la procédure d'une consultation du public par voie électronique, toutes les mesures réglementaires ont bien été prises pour l'information du public et lui permettre de prendre connaissance du projet de renouvellement d'autorisation environnementale unique à exploiter une pisciculture, afin qu'il puisse s'exprimer suivant ses désirs ; soit oralement, soit par écrit et pour qu'il présente ses observations, ses suggestions voire ses critiques.

Il est à noter que pendant la durée de cette consultation il n'y a pas eu de demande de d'information relative au dossier papier mis à disposition du public en mairie.

Seules cinq personnes sont venues à la première réunion publique le 10 septembre 2025 ainsi qu'à la permanence du 28 octobre. Pour la réunion de clôture le 8 décembre 2025, cinq personnes se sont déplacées.

Cette faible participation physique aux réunions publiques doit probablement être imputée :

- A la mise en ligne du dossier sur les sites dédiés,
- Les annonces légales dans la presse,
- Sur le panneau municipal d'affichage réglementaire,
- L'affichage sur la zone du projet.

Compte tenu de ces faits, nous pouvons en déduire que l'ensemble des habitants de la commune d'ECHEVIS et plus, a bien été informé du projet et de la tenue de la consultation par voie électronique.

J'estime donc :

Que l'un des objectifs essentiels de la consultation du public a bien été satisfait par cette procédure en permettant, par l'information et la publicité apportée, une participation citoyenne avérée sur ce projet et que la publicité de cette consultation a été très largement faite et qu'en aucune manière il ne peut être reproché aux autorités administratives et au porteur de projet de n'avoir pas suffisamment informé le public de l'existence de cette consultation.

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une

autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

4-4 Analyse de la consultation

Fréquentation du site web

Visiteurs uniques ayant consulté le site	5740	
Visiteurs ayant téléchargé au moins un des documents	1388	soit 24,1 %
Visiteurs ayant déposé au moins une contribution	107	soit 1,8 %

Téléchargements réalisés

Dossier incidence : loi sur l'eau	372
Avis de consultation du public	327
Dossier incidence : annexes	217
Arrêté de consultation du public	203
Compte rendu réunion publique	125

Contributions recueillies

Contributions déposées	190	
Contributions déposées par une seule personne anonyme	141	soit 74,2 %
Contributions modérées	2	

Nota bene : Il est à noter que la contribution n°30 a généré 33 contributions liées et 13 doublons.

Thématiques de l'analyse

Débit de prélèvement	34
Biodiversité	22
Réchauffement	17

Economie	19
Emploi	7
Contrôles	18
Hors sujet	24

4-5 Questions formulées au porteur de projet (*procès verbal de synthèse*) :

Les questions et demandes sont en gras. Les réponses du porteur de projet (SARL « la Guinguette du Pêcheur » située à ECHEVIS sont encadrées et en italique.

Concernant la note de présentation non technique :

Respect du débit maximal prélevable :

Le débit de prélèvement demandé sera quant à lui limité à 30 l/s (précédent 10 l/s),

1. Pour quelle raison cette augmentation de prélèvement ?

Le volume de 10 l/s est insuffisant pour le bon fonctionnement du bassin. Avec 30 l/s, l'eau du bassin est renouvelée en 24 h. →meilleure oxygénation, évite l'eutrophisation.

Respect de la régulation du débit réservé :

Celui-ci sera pratiqué directement au point de prélèvement de l'eau de la Vernaison par l'action d'une vanne métallique qui sera mise en place à l'automne 2025

2. Quel est le type exact de cette vanne ?

Vanne martelière.

3. Son fonctionnement est-il automatique ?

Non elle sera fixe.

4. A quelle date l'installation de cette vanne sera réalisée ?

Début 2026, en fonction du niveau de la rivière pour faciliter la mise en œuvre. Hauteur en rapport avec le litrage/seconde accordé.

5. Quel organisme réceptionnera l'installation (contrôle de la cote de 23 cm et fonctionnement de la vanne (c'est-à-dire fermeture automatique) ?

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une

autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

Le contrôle de l'installation de la vanne à la cote de 23 cm est réalisé par Topolink (Bureau topographique géomètre).

6. Pouvez-vous présenter aujourd'hui un chiffrage de ces travaux ?

L'installation est réalisée par nos soins. A ce jour nous estimons à 500 € la pose de la vanne, et à 300 € le contrôle.

Qualité des eaux de rejet :

7. Pour quelle raison le dossier mentionne : la qualité des eaux de ses bassins ?

Les bassins d'agrément ne sont plus alimentés par la rivière de Vernaison.

Engagement à s'équiper d'une sonde mobile pour analyse de la température et de l'oxygène dissous dans les eaux.

8. La sonde est elle achetée ?

A ce jour, non.

9. Par qui cette sonde sera utilisée ?

Les gérants

10. Par quel organisme cette sonde sera contrôlée?

Les contrôles seront réalisés par les services de l'OFB, à partir de relevés de température et d'oxygène effectués 2 fois/semaine, et consignés dans un cahier.

11. Comment sera détecté un dysfonctionnement ?

Les oxymètres ont un système d'alarme pour signaler d'éventuels défauts (renseignements pris auprès de la COFA (Coopérative française d'aquaculture)

12. Qui réalisera le suivi et l'enregistrement des mesures ?

Les gérants

13. Les points de mesure sont-ils matérialisés sur site ?

A ce jour non. Les points seront matérialisés avec des piquets de couleur

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.
Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

Vidange du bassin de pêche :

14. Le débit moyen de vidange est estimé à environ 8.3 l/s, comment est calculée cette estimation ?

La page 37 du dossier d'Autorisation Environnementale évoque un rejet moyen théorique de 8,3 l/s pour la vidange du bassin. Il ne s'agit pas d'un débit maximal, mais bien d'une moyenne construite sur la base du retour de pratiques réalisé chaque année par la Guinguette du Pêcheur : le bassin d'environ 2400 m³ est intégralement vidangé en environ 3,5 jours. 3,5 jours correspond à 84 h donc : 2400/84 = 28,5 m³ (approximé à 30 m³/h dans le dossier) = environ 8 l/s.

Entretien :

L'étanchéité actuelle du bassin assurée par la bâche présente en fond de bassin sera maintenue.

15. Comment est contrôlée cette étanchéité ?

Chaque année nous contrôlons l'étanchéité : le niveau du bassin est quasi constant. S'il y a des fuites, nous les colmatons avec de la bentonite, (argile colloïdale). Les bâches sont installées uniquement pour éviter la prolifération des herbiers aquatiques.

Page 5/7 ; Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires

16. Le système de filtre à paille est il déjà sur site ou s'agit- il d'un équipement à venir ?

Le système du filtre à paille est utilisé au moment de la vidange de l'étang (début octobre).

Les obligations de mise en œuvre, de contrôle et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront reportées dans les actes de cession des terrains.

17. Pour quelles raisons uniquement les ouvrages de gestion des eaux pluviales ?

Pas d'eau pluviale

Concernant la Pièce n°1 Demande :

Page 2/5. Le site valorise son environnement naturel par le biais d'activités orientées vers la nature et la biodiversité qui s'y développe.

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.
Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

18. Quelles sont les activités orientées ?

Atelier photos : Association « Y a pas Photo » du Vercors

Initiation pêche à la mouche / Sensibilisation du milieu, avec les enfants du Royans

Atelier découverte analyse Biotique (Les petites bêtes de la rivière)

La nature et notre environnement contés (intervention tout public)

19. Quel est le développement de la biodiversité observé ?

Batracciens (grenouilles, crapauds), serpents (couleuvres à collier, couleuvre de Montpellier), larves et insectes, écrevisses à pattes blanches, libellules, gammarides et différents invertébrés.

Concernant la Pièce n°4 – Dossier d'études d'incidence Loi sur l'eau :

Présentation de l'activité

Page 10/50 ; la quantité annuelle de poisson commandée est estimée à environ 3 tonnes par an.

20. Cette quantité est elle estimée ou fixée ?

Le seuil plafond est fixé à 3 tonnes/an

Page 26/50 ; vue de la prise d'eau, une bâche est visible

21. Est-ce réglementaire ?

La bâche agricole est installée uniquement dans le but d'étanchéité pour la saison (mars → septembre).

Cette bâche polyéthylène présente une grande inertie chimique et n'est pas toxique. C'est un matériau utilisé dans l'industrie agroalimentaire.

Diagnostic piscicole

Page 29/50 ; il est écrit : le diagnostic piscicole conclue que l'aval de la Vernaison....étaient fréquemment partielles sur cette station...

...La pisciculture mentionnée n'est pas celle de la Guinquette du Pêcheur mais plus probablement la Pisciculture Murgat implantée à quelques kilomètres en amont du site du projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter.

22. Les investigations complémentaires sur ce tronçon ont-elles étaient réalisées ?

Le dossier d'incidence reprend en page 28 à 30, les résultats de suivi d'inventaires piscicoles notamment, et de suivi de température des eaux réalisés par la FDPPMA26. Les données d'un diagnostic piscicole des bassins versants de la Bourne et du Furon daté de février 2016 sont notamment employées. Le diagnostic de 2016 avance des hypothèses pour expliquer les phénomènes constatés qui sont également reprises en page 29 du dossier d'incidence. L'activité de la Guinguette du Pêcheur, n'a pas été identifiée comme l'une des hypothèses du diagnostic. Le dossier d'incidence ne vise qu'à détailler les impacts de la Guinguette du Pêcheur sur la Vernaison et non pas de poursuivre la démarche initiée par le diagnostic piscicole de 2016. De plus, les piscicultures existantes plus à l'amont font l'objet d'un suivi particulier depuis 2015 qui permettra de préciser les éventuels impacts des activités sur les réductions des densités et biomasses de truite Fario et de Chabot dans la Vernaison. Ce suivi est notamment encadré par les services de l'état qui veillent à appliquer des mesures permettant de répondre aux potentielles problématiques.

Respect du débit réservé dans le lit naturel de la Vernaison

Page 42/50 de la pièce n°4 (Incidence loi sur l'eau) ; quatre jaugeages du débit de la Vernaison doivent être réalisés en 2026 ainsi que l'installation d'une vanne métallique sans autre précision.

23. A quelle période les quatre jaugeages seront réalisés et quel en est le coût prévisionnel ?

*2 jaugeages débit moyen période hivernale
2 jaugeages débit faible période estivale
Coût approximatif = 1200 € + déplacements*

24. Quel organisme réalisera ces jaugeages ?

Topolink : topographe, géomètre

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.
Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

25. Quelles sont les caractéristiques de cette vanne et quel est le coût prévisionnel de l'opération ?

Vanne martelière = 500 € ht pour le montage, 300 € le contrôle en lien avec l'échelle limnimétrique

Mise en eau ou vidange du bassin de pêche

Page 43/50 ; concernant les aspects qualitatifs, l'exploitation s'engage à s'équiper d'une sonde mobile lui permettant d'analyser la température et l'oxygène dissous dans les eaux, de réaliser à minima 2 fois par semaine une lecture des paramètres température et oxygène dissous sur les points suivants ; bassin de pêche, bassin d'agrément aval, les eaux de la Vernaison à 50 m à l'amont des points de rejet.

26. Comment sera assuré l'étalonnage et le bon fonctionnement de la sonde mobile, quel est son coût, à quelle date l'exploitation en sera dotée ?

La sonde sera installée au mois de mars. Un kit d'étalonnage est fourni : système de solution tampon pastille interchangeable.

Coût approximatif = 800 € HT

27. Qui réalisera les mesures ?

Les gérants

Entretien du site

Page 45/50 ; en clôture de l'activité, lorsque le bassin de pêche sera vidangé, le fond de l'ouvrage fera l'objet d'une inspection et d'un curage si nécessaire..

28. Quel est le mode opératoire de cette opération ?

Tous les 3 ans sont évacuées les boues et limons avec un tracteur

29. Quel est le traitement des matières curées ?

Les résidus sont répandus sur le terrain (évaporation naturelle).

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une

autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

30. Les matières curées sont elles analysées ?

Non

31. Comment est réalisée cette inspection ?

Il n'y a pas d'inspection, ces rejets sont inertes (boues de résidus organiques)

Réglementation

Dans la demande, l'article L.214-18 du code de l'environnement prévoit que le débit minimal à maintenir dans le lit du cours d'eau « ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage » n'apparaît pas.

32. Quel est le calcul de ce débit minimal ?

Ces éléments de justification sont présentés en page 36 du dossier d'incidence. Selon la circulaire du 05/07/2011, le débit minimum réservé au cours d'eau naturel est généralement fixé à 10 % du module du cours d'eau. Le module de la Vernaison étant fixé à 1,64 m³/s, le débit réservé dans le lit naturel de la Vernaison aurait du être de 164 l/s. Néanmoins, une étude hydraulique réalisée en 2016 a permis d'établir que les débits ne devenaient critique pour les espèces qu'en dessous de 81 l/s. afin de pouvoir maintenir son activité un maximum de temps en période sèche, une demande de dérogation a donc été faite au Service Police de l'eau de la Préfecture et à l'OFB afin de pouvoir prendre la valeur de 81 l/s comme débit réservé. Cette dérogation est par ailleurs déjà pratiquée sur le bassin de la Vernaison pour d'autres activités que le site de la Guinguette du Pêcheur.

Ce débit réservé dérogatoire a fait l'objet de discussion avec le Service de l'Eau et de la DDT26, et a été accepté sous réserve de la mise en place des mesures reprises dans le dossier d'incidence.

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une

autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

Concernant le questionnement et réserves des contributions non favorables (Dossier en ligne) :

Quelles sont vos réponses aux questions, remarques et doutes des contributeurs non anonymes surlignés dans le tableau ci-dessous ?

Numéro de la contribution	Contributeurs	Numéro de la contribution	Contributeurs
2	Anonyme	151	Anonyme
3	<u>SUARNET Didier</u>	152	Anonyme
4	Anonyme	164	Anonyme
7	<u>BRISSET Pierre</u>	168	Anonyme
8	<u>MARTINUTI</u>	171	Anonyme
10	Anonyme	181	<u>FRAPNA Drôme</u>
11	Anonyme	188	Anonyme
12	Anonyme	186	Anonyme
13	Anonyme		
14	Anonyme		
15	Anonyme		
17	Anonyme		
19	Anonyme		
20	<u>GARON Alexandre</u>		
22	Anonyme		
25	<u>PICAUD Camille</u>		
26	<u>CORP Mathieu</u>		
46	Anonyme		
133	<u>INARD Philippe</u>		

Réponses et précisions aux contributions non favorables :

Concernant les différents points de contrôle :

- 1. L'installation d'une vanne à la prise d'eau régulera le débit d'eau. Elle sera en lien avec l'échelle limnimétrique déjà installée. A noter qu'en période d'étiage le prélèvement est automatiquement diminué.*
- 2. Contrôle à l'aide d'une sonde mobile : les températures et le taux d'oxygène sont effectués en amont et aval des installations.*
- 3. Jaugeage : réalisation de 4 jaugeages en aval de la prise d'eau dans la rivière, afin de contrôler le débit réservé de 81 l/s en période d'étiage.*

Concernant la densité de poissons dans l'étang :

La demande porte sur 3 tonnes maximum sur une saison de 6 mois d'activité. Les truites n'ont pas d'apport de nourriture artificiel, elles se nourrissent naturellement avec les insectes, les larves, les gammarides... par conséquent, peu de rejets organiques.

L'étang ne contient jamais plus de 400 kg dans le bassin : 400 kg/2500 m³ (volume de l'étang), cela correspond à environ 0,16 kg/m³, ce qui est une densité faible. Cela confirme une nouvelle fois que les rejets dans la rivière sont faiblement concentrés.

Bien évidemment, certains contributeurs s'inquiètent, à juste titre, des effets du changement climatique ; qui aujourd'hui pourrait l'ignorer ? Les responsables en sont pleinement conscients, tout en souhaitant préserver une activité économique spécifique, laquelle peut, tout comme l'agriculture, souffrir directement des évolutions en cours.

Les étangs piscicoles rendent de nombreux services utiles. Ils aident à préserver la biodiversité, participent à la production alimentaire et offre un cadre agréable. C'est pour toutes ces raisons qu'ils bénéficient d'un soutien particulier.

La SARL « La Guinguette du Pêcheur » correspond à cette définition.

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

ANNEXES

- Certificat d'affichage
- Avis de l'OFB
- Lettre de questionnement (PV de synthèse) au porteur de projet et mémoire du porteur de projet

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.
Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

COMMUNE D'ECHEVIS

Département de la Drôme

CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
CONCERNANT LE PROJET DE RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE A
EXPLOITER UNE PISCICULTURE PRESENTE PAR LA SARL
« la Guinguette du Pêcheur »

Arrêté Préfectoral du 7 Août 2025

Conclusions et avis personnel motivé (deuxième document).

Copies à :

- 1 – Madame le Préfet de la Drôme
- 2 – Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble

Le Commissaire Enquêteur



Alain VALADE

Alain VALADE – Commissaire Enquêteur

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une

autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

CONCLUSIONS MOTIVÉES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'article R.123-19 du code de l'environnement précise que les conclusions doivent faire partie d'un document séparé, mais regroupé avec le rapport. Ces conclusions sont personnelles et motivées.

Préambule :

Il convient de souligner que le rôle du Commissaire Enquêteur n'est pas un rôle d'expert et qu'il se doit de laisser aux services de l'Etat de poursuivre l'instruction technique du dossier, après cette consultation du public par voie électronique.

Cependant, il doit :

- Analyser le projet
- Recueillir les observations éventuelles du public et les transmettre au pétitionnaire
- Obtenir des réponses aux questions formulées
- Et compte tenu de toutes ces données, donner un avis objectif, dans une conclusion motivée, tout en pesant les avantages et les inconvénients du projet.

RAPPEL DES FAITS :

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint (1^{er} document), cette consultation du public par voie électronique relative au projet de renouvellement d'autorisation environnementale unique à exploiter une pisciculture présenté par la SARL « La Guinguette du Pêcheur » située à ECHEVIS (26190), comportant une autorisation au titre de la loi sur l'eau réglementation sur les installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

- Augmentation de la production maximale portée à 3 tonnes de truites (*autorisation précédente = 500kg*)
- Prélèvement de 30 l/s dans le cours d'eau de la Vernaison (*autorisation précédente = 10 l/s*)

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une

autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

Cette consultation s'est déroulée pendant 92 jours consécutifs (du 8 septembre au 8 décembre 2025).

Le projet doit permettre le renouvellement de l'autorisation d'environnementale unique à exploiter une pisciculture présenté la SARL « La Guinguette du Pêcheur » située à ECHEVIS (26190).

Ce projet comportant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000, est porté par Madame Marie Agnès MURGAT, gérante et représentante légale de la SARL.

Cette consultation du public par voie électronique a été conduite par moi-même du lundi 8 décembre au lundi 8 décembre 2025 enregistrant 190 contributions portées dans le dossier dématérialisé.

Mes conclusions motivées :

En conclusion de cette consultation publique, en l'état actuel du dossier, de l'examen des différentes réponses à mes questions fournies par le porteur de projet avec les informations reçues au cours de l'enquête publique auprès des différents personnes, services et organismes publics, à savoir :

- La Direction Départementale des Territoires
- L'Office Français de la Biodiversité
- La Chambre d'Agriculture de la Drôme
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- La Fédération de la Pêche de la Drôme
- Le SDIS 26
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers
- Le Parc du Vercors
- Le SYMBHI

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une

autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

Après avoir étudié et analysé les avantages et inconvénients du projet, détaillés dans le rapport, je mets en évidence :

Les points faibles :

- Ce renouvellement d'autorisation à exploiter est demandé pour une durée de 30 années.
- L'autorisation de prélever dans le cours d'eau de la Vernaison passerait de 10 l/s à 30 l/s
- Il n'y a pas d'analyse des boues de curage en fin de vidange du bassin.

Les points forts :

Les engagements pris par le porteur de projet au regard de la mise en conformité du site au niveau de la traduction réglementaire :

- Installation d'une vanne de régulation du débit de prélèvement dans la rivière Vernaison
- Acquisition d'une sonde de mesure de température et teneur en oxygène
- Matérialisation des points de mesures
- Engagement à respecter toutes les préconisations (autocontrôle, alerte immédiate à l'autorité administrative de tutelle de tout dysfonctionnement)

Indéniablement ce site bénéficie d'un attrait socio-économico-touristique prononcé dans son secteur d'implantation.

Au niveau de l'instruction du projet :

- Il n'y a pas d'avis bloquant de la part des Personnes Publiques Consultées (PPC) émis à la présentation du dossier de cette demande d'autorisation environnementale (exposé des motifs et traduction réglementaire), et pendant la consultation.

Au niveau de l'information au public :

- Les actions d'information au public, préalables et pendant la consultation ont bien été réalisées réglementairement par les services instructeurs.
- Pendant la durée de la consultation publique 190 contributions ont été déposées sur le site dédié (Préambule), pour commentaires sur le projet soumis à consultation.

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une

autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

Au niveau des réponses apportées au procès verbal de synthèse par le porteur du projet :

- Aucune ambiguïté relevée dans les réponses apportées aux questions.

Au niveau des enjeux naturels :

- La situation du projet ne se situant pas à proximité de zones d'inventaire naturaliste (ZNIEFF, ZICO, etc.) ainsi que dans des zones de protection spécifique (Natura 2000, humides, etc.).

Mon avis

Ce projet de renouvellement d'autorisation environnementale unique à exploiter une pisciculture présenté par la SARL « la Guinguette du Pêcheur » située à ECHEVIS comportant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000 répond aux futurs enjeux de cette exploitation, avec les 4 remarques suivantes :

1. **La durée de l'autorisation demandée pour les 30 années à venir paraît disproportionnée au regard du réchauffement climatique en cours et son incidence sur les cours d'eau. Selon le bilan climatique de Météo France ;**

Le déficit de pluie durant cet été (2025) a atteint 50 % dans la moitié sud de l'Hexagone et l'ensoleillement a été excédentaire de 10 %. Deux canicules ont frappé la France, l'une exceptionnelle par sa longueur et sa précocité du 19 juin au 4 juillet, l'autre du 8 au 18 août. Le seuil des 35° C a été atteint sur plus de 80 % du territoire.

Une durée de 10 années me semble plus adaptée.

2. **En ce qui concerne la demande d'un débit prélevé (30 l/s) bien qu'inférieur à l'obligation de respect du débit (1560 l/s à Pont en Royans) qui serait de 31,2 l/s, il mériterait d'être ramené à 25 l/s par l'autorité administrative et selon la version en vigueur depuis le 12 mars 2023 de l'article L214-18 du Code de l'environnement;**

II.- Les actes d'autorisation ou de concession peuvent fixer des valeurs de débit minimal différentes selon les périodes de l'année, sous réserve que la moyenne annuelle de ces valeurs ne soit pas inférieure aux débits minimaux fixés en application du (I). en outre, le débit le plus bas doit rester supérieur à la moitié des débits minimaux précités.

Consultation du public par voie électronique (L181-10-1 du code de l'environnement) comportant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000.

Consultation du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

Lorsqu'un cours d'eau ou une section de cours d'eau est soumis à un étiaque naturel exceptionnel, l'autorité administrative peut fixer, pour cette période d'étiaque, des débits minimaux temporaires inférieurs aux débits minimaux prévus au (I).

L'application immédiate et contrôle de tout arrêté de restriction d'eau.

3. Préconisations de l'OFB

Réalisation des 4 jaugeages afin de permettre de fixer un repère par rapport à l'échelle limnimétrique et à refaire tous les ans.

Obligation à venir

4. Concernant les boues (question n°30 du PV de synthèse).

Une analyse en fin de vidange du bassin (septembre ou octobre) permettrait de connaître exactement leur nature et de couper court à toutes les interrogations.

J'estime que ce projet de renouvellement d'autorisation environnementale est bien fondé, et j'appelle le porteur de projet à appliquer les remarques 1,2,3 et 4 énoncées ci-dessus.

Le 13 décembre 2025

Le Commissaire Enquêteur



Alain VALADE